

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 juin 2025  
COMPTE-RENDU

Le 18 juin 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

**Date de la convocation :** 13 juin 2025

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD (arrivée vers 20h45) et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÉQUE (arrivée vers 20h45), Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir :** Mme Nathalie BERTRAND (donne pouvoir à Mme Amandine DARBON), Mme Marie-

Aude DABOUT (donne pouvoir à Mme Hélène TESTARD) et Mr Aurélien BEYEKLIAN (donne pouvoir à Mr Philippe BENMERGUI)

**ABSENTS :** Mr Marc BUISSON et Mme Françoise DUSSUC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Florence BERGER

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Modification du contrat de location du bureau de l'ancienne école</li><li>➤ Emplacement pour le Food-truck « les gourmandises de Kelly »</li><li>➤ Modification des règlements intérieurs de cantine et garderie</li><li>➤ Autorisation de recrutement de 2 emplois permanents sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Demande de subvention au Département de l'Ain et à la préfecture concernant l'atelier technique</li><li>➤ Demande de subvention au département de l'Ain et à GBA pour le plateau surélevé Route de Tossiat</li><li>➤ Plan Communal de Sauvegarde</li><li>➤ Administration générale</li><li>➤ Dossiers d'urbanisme</li><li>➤ Travail des commissions</li><li>➤ Questions diverses</li></ul> |
|---|--|

\*\*\*\*\*

#### I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 21 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### II. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

##### 1. Modification du contrat de location du bureau de l'ancienne école

Mme Cécile PIGE loue le bureau de l'ancienne école le mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin depuis le 1er octobre 2024 pour des consultations en sophrologie. Le montant du loyer est de 150 € par mois et 15 € de frais de gestion courante (électricité, eau, ...). Le contrat de location est un contrat de bail professionnel exclusif. Il est destiné aux professions libérales.

Suite à une rencontre le 6 juin dernier avec Mr le Maire, Mme Cécile PIGE souhaite modifier son contrat de location à la baisse avec une occupation des locaux uniquement les jeudis, vendredis et samedis matin soit à 2,5 jours par semaine. Le loyer sera donc à compter du 1er juillet 2025 de 110 € par mois et de 11 € de frais de gestion.

Après cet exposé, le conseil municipal DECIDE :

- ✓ De modifier le contrat de location de Mme Cécile PIGE par la mise en place d'un avenant,
- ✓ De fixer le montant du loyer du bureau de l'ancienne école à 110 € mensuel
- ✓ De fixer le montant mensuel des frais de gestion à 11 €

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. Emplacement pour le Food-truck « les gourmandises de Kelly » :

Monsieur le Maire explique que l'entreprise « les gourmandises de Kelly », gérée par Mme CAVILLON Kelly, a sollicité début juin 2025 la possibilité de s'installer les mardis de 18h00 à 22h00, sur le parking de la salle polyvalente pour la vente de galettes salées et de crêpes sucrées. Elle souhaite commencer à partir du 22 juillet 2025.

Une convention sera mise en place pour cet emplacement. Il a été convenu que la commune loue le stationnement sur l'emplacement public aux abords de la salle polyvalente les mardis de 18h00 à 22h00. La redevance pour le stationnement est de 4 euros par passage payable une seule fois au trimestre au Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse à compter du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et ACCEPTE :

- ✓ L'installation de l'entreprise « les gourmandises de Kelly » tous les mardis de 18h00 à 22h00 sur le parking de la salle polyvalente
- ✓ La location de l'emplacement au tarif de 4 euros par passage.

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## 3. Modification des règlements intérieurs cantine et garderie :

### ➡ Arrivée de Mme Héliane TESTARD et de Mr Yoann LEVÉQUE

Monsieur le Maire et Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe vous présentent les règlements intérieurs de cantine et garderie retravaillés par la commission scolaire et périscolaire. Ces règlements ont été présentés aux enseignants, au personnel de l'école et aux représentants des parents d'élèves.

Ils sont associés à une fiche de suivi de l'élève, à une fiche individuelle de réflexion cycle 1 et CP et à une fiche individuelle de réflexion cycle 2.

Si vous les approuvez, ces documents seront mis en place à compter de la prochaine rentrée, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Ils seront mis sur le site 3DQuest qui gère les inscriptions de cantine, garderie dès mi-juillet début août pour que les parents les valident avant de pouvoir faire leurs réservations pour l'année 2025/2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- VALIDE les règlements intérieurs de cantine et garderie ainsi que les documents associés
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place les diverses sanctions notifiées dans ces documents

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

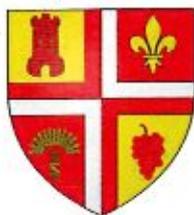
## 4. Autorisation de recrutement de 2 emplois permanents sur le fondement de l'article L.332-B 2° du CGFP :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ en retraite de Mme Corinne DURAND au 1<sup>er</sup> septembre 2025, la commune de Revonnas souhaite créer 2 emplois permanents d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet (20.04/35<sup>ème</sup> et 10.39/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent de cantine, de garderie et d'entretien des locaux scolaires et pour le second poste d'agent de cantine, de garderie et d'entretien des locaux municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## Mairie de REVONNAS

République française



Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois adjoint technique au grade d'adjoint technique.

Au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés et de poursuivre le travail avec un agent déjà en poste, le projet de recruter un agent de cantine et d'entretien, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration et de l'encadrement d'enfants dans le cadre du périscolaire.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique ou au maximum sur l'indice majoré 366

Leur rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents contractuels ainsi que leur expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer deux emplois permanents d'agent de cantine et d'entretien à temps non complet (20.04/35<sup>ème</sup> et 10.39/35<sup>ème</sup>), de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de cantine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20211125.4 du 25/11/2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer 2 emplois permanents d'agent d'entretien et de cantine à temps non complet (20.04/35<sup>ème</sup> et 10.39/35<sup>ème</sup>) de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de cantine,

**Article 2 :**

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 3 :**

De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

**Article 4 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique ou par référence à l'indice majoré minimum 366,

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 6 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**5. Demande de subvention au Département de l'Ain et à la Préfecture pour l'Atelier technique :**

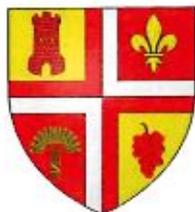
Suite aux rencontres récentes avec le bureau d'architecte et au projet de l'atelier technique, Monsieur le Maire présente les motivations pour la demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre du PACTE de territoire et à la préfecture dans le cadre de la DETR :

- ✓ Ce sera un équipement de proximité
- ✓ Cet équipement sera isolé avec les nouvelles normes en vigueur
- ✓ Ce local accueillera aussi le SLIS, c'est-à-dire les pompiers de la commune avec tout leur équipement, matériel et camion afin de favoriser un départ en intervention plus rapide et plus facile
- ✓ La commune est classée en village d'avenir et travaille actuellement sur ce projet
- ✓ Ce futur chantier respectera et intégrera les clauses d'insertion

Il présente le budget à prévoir avec le souhait d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ain de l'ordre de 30% et auprès de la préfecture de 25% :

# Mairie de REVONNAS

République française



## Demande de subventions

Plan de financement des travaux de construction d'un nouvel atelier technique communal et du SUI

Désignation des travaux	€ HT								
MOE + bureau d'étude	39 900,00 €								
Autres BET (CPS/CIC)	9 707,00 €								
Achat terrain	32 000,00 €								
TRAVAUX	394 848,00 €								
<b>Total opération</b>	<b>476 455,00 €</b>	<b>444 455 €</b>							

Financier	Etat	Région	Département	PET CA3B	Total des aides	% de l'opération	Autofinancement Mairie	%
Dispositif	DETR							
Taux	25%	0%	30%	0%				
Base subventionnable	444 455 €	476 455 €	444 455 €	476 455 €				
Subvention	111 114 €	- €	133 337 €	- €	244 450 €	51%	200 004 €	43%
Date dépôt du dossier à venir	23-juin-25		23-juin-25					

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département de l'Ain et auprès de la préfecture concernant ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents permettant la réalisation de ce projet

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## 6. Demande de subvention au Département de l'Ain et à Grand Bourg Agglomération dans le cadre du PET n° 2 pour le plateau surélevé route de Tossiat :

Suite aux différentes réunions avec l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain (ADIA) pour le projet de la pose d'un plateau surélevé route de Tossiat, Monsieur le Maire présente les motivations pour la demande de subvention auprès du Département de l'Ain, dans le cadre des amendes de police et de GBA dans le cadre du PET n°2. En effet vu que l'aménagement va se faire avec un cheminement piétonnier, il est souhaitable de faire 2 demandes auprès du Département en motivant bien ce dernier point.

Il présente le budget à prévoir avec le souhait d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ain de l'ordre de 30% et auprès de GBA dans la cadre du PET n°2 de l'ordre de 15% ou 50% du reste à charge.



#### Demande de subventions

#### Plan de financement plateau surélevé carrefour route de Tossiat

Désignation des travaux	CHT
MOF + bureau d'étude	7 500 €
Autres BCT (recherche Amiante HAP)	433 €
TRAVAUX	58 496 €
<b>Total opération</b>	<b>66 429 €</b>

Financier	Etat	Région	Département	PET n°2 GBA	Total des aides	% de l'opération	Autofinancement Mairie €(H)	%
Dispositif	DETR		Amendes de Police					
Taux	0%	0%	30%	15%				
Base subventionnable	66 429 €	66 429 €	66 429 €	66 429 €				
Subvention	- €	- €	19 929 €	9 964 €	29 893 €	45%	36 536 €	55%
Date dépôt du dossier à venir	23-juin-25		23-juin-25	23-juin-25				

Le projet va tenir compte des habitants riverains pour que la sortie de leurs habitations soit au même niveau que le niveau du plateau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département de l'Ain et de GBA concernant ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents permettant la réalisation de ce projet

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### 7. Plan communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde travaillé par la commission en charge de ce projet, composée de Mesdames BERGER et DARBON et de Messieurs MARTINEZ et ROCHE. Ce plan définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune. Il évoluera régulièrement car c'est un document vivant, non figé. Cette commission a mis en place des fiches pratiques en rapport avec des sinistres ou des situations de crise possibles sur la commune.

Afin d'effectuer un suivi sur le long terme et d'être opérationnel, une formation annuelle sera proposée à tous les acteurs (élus et bénévoles) 1 ou 2 fois par an et surtout au moment des élections municipales afin de faire découvrir le territoire aux nouveaux élus. Le prochain travail se fera en septembre 2025 afin de valider le choix de personnes référentes (infirmières, médecins, ...)

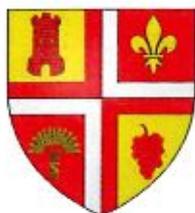
Une communication effective et rapide sera mise en place par l'intermédiaire d'un groupe Whatsapp.

Il sera mis en œuvre sur l'initiative de Mr le Maire et à la demande de Mme la préfète de l'Ain.

Suite à cette présentation, le conseil municipal valide le document et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

## Mairie de REVONNAS

République française



### III. Administration générale :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'entretien qu'il a eu avec Mme Carine MONFRAY en présence de Mme Florence BERGER et de Mme Catherine BONNAND et de la proposition qu'il lui a été faite de renouveler son CDD pour une nouvelle année.
- Recrutement des saisonniers : Monsieur le Maire propose suite aux candidatures reçues de prendre Melle Océane LEVEQUE, pour les moins de 18 ans et Mr Régis MAITRE, pour les plus de 18 ans. Ils seront convoqués semaine prochaine pour la mise en place du contrat et une rencontre des élus afin de définir le travail à réaliser.
- Recrutement de l'agent de cantine et d'entretien des locaux municipaux : Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a reçu des candidatures. Elles seront triées et étudiées le vendredi 27 juin 2025 afin de convoquer la ou les personnes le vendredi 4 ou samedi 5 juillet 2025.

### IV. Dossiers d'urbanisme :

#### - Certificats d'urbanisme :

Un CUa25B0009 a été déposé par la commune de Revonnas pour une construction – Sous Marchand – Parcelle ZB 229 (981 m<sup>2</sup>)

#### - Déclaration Préalable :

Une DP25B0022 a été déposée par Mr BOZON Christophe pour la pose d'un abri de jardin en métal d'une surface de 10 m<sup>2</sup> – 87 Allée de la Chanaz – Parcelle ZB 0340 (680 m<sup>2</sup>).

Une DP25B0023 a été déposée par Monsieur RUFFIER Alain pour la rénovation de la toiture – 11 Chemin de la Chassière - Parcelle OB 1137 (230 m<sup>2</sup>).

Une DP25B0024 a été déposée par Monsieur JACQUET Richard pour le remplacement d'une clôture existante – 218 Impasse des Mûriers - Parcelle ZA 0314 (905 m<sup>2</sup>).

#### - Permis de construire :

Un PC25B0006 a été déposé par Monsieur BARDET Anthony pour la création d'un garage et l'agrandissement d'un balcon pour création d'une terrasse – 30 Rue du Revermont – Parcelles OD 1357 (3 367 m<sup>2</sup>) – OD 0263 (501 m<sup>2</sup>) – OD 0018 (2 115 m<sup>2</sup>).

Un PC25B0007 a été déposé par Madame WENZINGER Sabine pour la construction d'une maison individuelle de plain-pied avec garage intégré – Impasse de la Grande Vigne – Parcelles OB 0399 (700 m<sup>2</sup>) – B 1379 (154 m<sup>2</sup>) – OD 0018 (2 115 m<sup>2</sup>).

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Marc ETIEVANT pour la vente ROUSSET/CROUZET - LEDUC – 45 Chemin de la Montagne Noire – Parcelles ZE 0054 (911 m<sup>2</sup>) – ZE 0101 (701 m<sup>2</sup>) – ZE 0103 (268 m<sup>2</sup>).

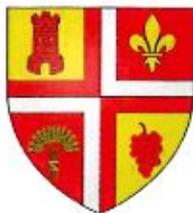
**La commune ne préempte pas sur ces biens.**

#### **V. Travail des commissions :**

- \* Finances -fiscalité : Prochaine rencontre le 27/06/2025
- \* Affaires scolaires et périscolaires :
  - ✓ *Conseil d'école du 17/06/2025 : Remontées négatives concernant le nouveau matériel informatique mis en place par la commune. Il semble que les enseignantes doivent adapter et/ou moderniser les logiciels utilisés – Quelques travaux comme la mise en place de pinces-doigts sont à prévoir durant l'été – L'organisation de la sieste après la cantine est à nouveau à modifier mais l'effectif du personnel communal ne permet pas de répondre à la demande de Madame la Directrice – Bilan très positif de la sortie de fin d'année au musée des confluences et dans le vieux Lyon.*
- \* Urbanisme :
  - ✓ *Projet WE PROM : Toujours aucune nouvelle de la demande de retrait du permis de construire. Monsieur le Maire souhaite qu'un courrier évoquant les frais d'avocat lui soit adressé.*
  - ✓ *La casse : un rendez-vous est prévu avec Mme BERNIGAUD le vendredi 20 juin 2025 après-midi.*
  - ✓ *Un retour a été fait par le CAUE sur le cahier des charges concernant le PLU. Quelques corrections doivent encore être mises à jour avant le lancement de l'appel à projets. Un travail va se poursuivre aussi avec cet organisme pour travailler sur l'aménagement du cœur de village*
- \* Information et communication :
  - ✓ *La distribution doit se finaliser sur les semaines 25/26*
- \* Bâtiments – Informatique – Téléphonie - Électrification :
  - ✓ *Le choix du sol des Orchys a été fait et sera posé les 15 premiers jours d'août. Après le nouveau meuble de rangement sera réalisé et posé fin août 2025.*
  - ✓ *L'alarme de la mairie a été posée et fonctionne parfaitement.*
  - ✓ *Visite triennale du SDIS concernant la salle polyvalente, le 17/06/2025. Un mail d'excuses a été adressé à Madame la Directrice suite à la coupure électrique prolongée provoquée par les agents du SDIS – quelques aménagements sont à prévoir avec un nouvel avis à la clé.*
- \* Volrie – Affouage – Bois – O.N.F – Chemins :
  - ✓ *Fortes pluies : chemins et fossés à entretenir – La commune est dans l'attente d'une rencontre avec Mme Fabienne NEVERS de Grand Bourg Agglomération.*
- \* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :
  - ✓ *Bilan nettoyage de printemps : Les enfants étaient très contents. Ils ont ramassé de nombreuses choses. Mme Hélène TESTARD évoque le fait de remobiliser les enfants composant cette commission et de refaire un point avec les familles.*
  - ✓ *Photos ADPER : La visite guidée s'est malheureusement faite sous la pluie mais était très intéressante.*
  - ✓ *Campagne Première : Leur rencontre s'est très bien déroulée. L'association était très contente des prêts de salle*

#### **VI. Questions diverses :**

- *Un nouveau château d'eau de 2 000 m<sup>3</sup> construit au mont Juby à côté de l'ancien, permet l'alimentation des communes de Ceyzériat, Jasseron, Revonnas et Journans*



- Monsieur le maire revient sur le courrier adressé à toutes les familles par la Région concernant les transports scolaires. La commune de Revonnas faisant partie de l'Agglo, la carte de transport pour les collégiens et lycéens sera au prix de 20 € seulement et non pas de 120 € annuel comme annoncé dans ce courrier.

La séance est levée à 22h45

**Le prochain conseil municipal  
est fixé  
fin août 2025**